



ministère
éducation
nationale



ANNÉE SCOLAIRE 20..... - 20.....

ATTESTATION DE PREMIÈRE ÉDUCATION À LA ROUTE

Circulaire n°2002-229 du 25 octobre 2002

L'attestation « APER » est délivrée en fonction des compétences acquises figurant dans la grille d'évaluation (annexée à la circulaire visée ci-dessus) à

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Département :

École :

Fait à :

Le :

Visa de la directrice ou du directeur d'école :

Cachet de l'école